

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/07/2025

VOI.25.00.A02033

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MAYET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la de mande de l'entreprise PATEU & ROBERT
Considérant que des travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/07/2025 au 29/08/2025 RUE MAYET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/07/2025 et jusqu'au 29/08/2025, La circulation des piétons, des véhicules et des cycles est interdite, RUE MAYET dans sa partie comprise entre la RUE DE LA REPUBLIQUE et la RUE GAMBETTA.

L'accès des riverains s'effectue soit par la RUE DE LA REPUBLIQUE, soit par la RUE GAMBETTA.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JUIL 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures

